



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-404**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1180803-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE - BAISSSE DE LOYER DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME -
EXERCICE 2020/2021/2022 - ADOPTION D'UN NOUVEL AVENANT**

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE - BAISSÉ DE LOYER DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - EXERCICE 2020/2021/2022 - ADOPTION D'UN NOUVEL AVENANT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2004 (n°2004-0841), la Ville a approuvé et adopté la convention de mise à disposition et d'exploitation du Théâtre Municipal à l'association du Théâtre du Jeu de Paume sis à Aix-en-Provence aux numéros 17, 19 et 21 de la rue de l'Opéra.

Cette mise à disposition consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 000 € HT (base 2004) comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la Ville a doté le Théâtre du Jeu de Paume ainsi que la licence attribuée à la buvette.
Aujourd'hui, le loyer revalorisé s'élève à 26 000 € HT soit 31 200 € TTC.

Par délibération du Conseil municipal 26 mars 2007 (n°2007-0265), la Ville a adopté un avenant n°1 à cette convention actualisant les modalités de la convention initiale

Par délibération n°DL.2019-470 du Conseil municipal du 25 novembre 2019, la ville avait accepté la demande de baisse de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 20 000 €.

Ainsi, pour l'exercice 2019, le montant du loyer s'était élevé à 6 000 € HT (7 200 € TTC) à payer à terme échu (avenant 2 à la convention initiale de mise à disposition et d'exploitation du théâtre).

A la suite des contraintes et difficultés financières liées à la crise sanitaire, l'association renouvelle la même demande de baisse de redevance d'occupation du domaine public pour les exercices 2020 à 2022, cette demande fera l'objet d'un nouvel avenant annexé au présent document (avenant n°3).

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition restent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de l'avenant telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint délégué à la Culture à signer ce nouvel avenant ainsi que tout document y afférent
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2020-404 - DIRECTION DE LA CULTURE - BAISSÉ DE LOYER DU THÉÂTRE DU JEU DE
PAUME - EXERCICE 2020/2021/2022 - ADOPTION D'UN NOUVEL AVENANT -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

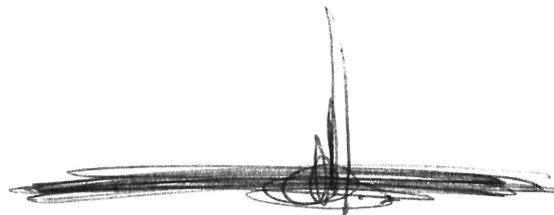
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Dominique AUGÉY Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'association **Théâtre du Jeu de Paume** - dont le siège social est sis : 17-21 rue de l'Opéra 13100 Aix en Provence, Cedex 2, représentée par son Président en exercice,
Ci-après dénommée «**l'Association** »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération du 19 juillet 2004 (n°2004-0841), la Ville a approuvé et adopté la convention de mise à disposition et d'exploitation du Théâtre Municipal à l'association du Théâtre du Jeu de Paume sis à Aix-en-Provence au numéro 17, 19 et 21 de la rue de l'Opéra.

Cette mise à disposition consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 000 € HT (base 2004) comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la Ville a doté le Théâtre du Jeu de Paume ainsi que la licence attribuée à la buvette.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'Article 1 de la convention initiale : **OBJET/Montant du loyer :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 000 HT (six mille euros) (7 200 € TTC) pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Le loyer, assujéti à la TVA, est versé à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale établie entre la Ville et l'Association ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux

**Pour la Ville,
Le Maire d'Aix-en-Provence,
(Date et signature)**

**Pour l'Association,
(cachet et signature)**

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

L'association **Théâtre du Jeu de Paume** - dont le siège social est sis : 17-21 rue de l'Opéra 13100 Aix en Provence, Cedex 2, représentée par son Président en exercice,
Ci-après dénommée « **l'Association** »
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération du 19 juillet 2004 (n°2004-0841), la Ville a approuvé et adopté la convention de mise à disposition et d'exploitation du Théâtre Municipal à l'association du Théâtre du Jeu de Paume sis à Aix-en-Provence au numéro 17, 19 et 21 de la rue de l'Opéra.

Cette mise à disposition consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 25 000 € HT (base 2004) comprend l'ensemble des biens meubles et immeubles dont la Ville a doté le Théâtre du Jeu de Paume ainsi que la licence attribuée à la buvette.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'Article 1 de la convention initiale : OBJET/Montant du loyer :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 000 HT (six mille euros) (7 200 € TTC) pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Le loyer, assujéti à la TVA, est versé à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale établie entre la Ville et l'Association ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux

**Pour la Ville,
Le Maire d'Aix-en-Provence,
(Date et signature)**

**Pour l'Association,
(cachet et signature)**